

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2024-001

**Le 22 janvier deux mil vingt quatre**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PARIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

### **Objet : Budget 2024 : débat d'orientations budgétaires**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

### **CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique encore cette année toujours complexe, marqué principalement par un ralentissement de la croissance mondiale, une inflation encore très élevée, la hausse des taux d'intérêt et les incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de la guerre en Ukraine.

Le contexte macro-économique de la France fait ressortir pour l'année 2023 une crise énergétique non maintenue, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse de 0,1 %, des taux directeurs de la BCE en augmentation importante à 4,5 %, un marché du travail en tension et un contexte inflationniste alimentaire qui est passée de 1,4 % en décembre 2021 à 14,9 % en avril 2023 pour redescendre à 7,7 % en octobre.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité cette solution a permis de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023. (Le prix du gaz a été multiplié par 3 depuis 2019, et le prix de l'électricité a été multiplié par 74 %).

Cette crise énergétique et la hausse des prix qu'elle a entraîné nous a obligé à prendre des dispositions afin d'économiser les coûts des fluides et des consommations tout au long de l'année et pour les années futures.

Le gouvernement table désormais sur une prévision de croissance de 1,4 % en 2024 et anticipe une inflation en recul à 2,6 %.

La maîtrise de la dépense française est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 ainsi que de la réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

**Le projet de loi de finances** engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- Fin progressive des dispositifs exceptionnels tel que le bouclier sur les flux.
- Mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.
- Mise en place d'inventaires des dépenses publiques qui seront reprises chaque année.

**Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :**

- Régalien : armée, police, justice, en hausse de 4 milliards d'euros,
- Transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros supplémentaires,
- Education et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

L'Etat souhaite dans le projet de loi pour l'industrie verte mettre en place un nouveau produit d'épargne pour la jeunesse qui serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

**Concernant les logements**, l'objectif est d'accélérer les rénovations énergétiques performantes, ainsi que la sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage.

**Le prêt à taux zéro (PTZ)** sera prolongé et recentré afin de renforcer son efficacité.

- En excluant le financement de travaux pour l'installation de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles,
- Le maintien du financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités une exonération de la taxe foncière.

Pour soutenir le **verdissage du parc automobile français**, les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, la prime à la conversion.

Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du nouveau « leasing social » leur permettant de louer une voiture électrique neuve.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

➤ Le budget 2023 a été voté le 13 mars 2023 : c'est le premier budget exécuté en M 57

	Fonctionnement	Investissement
	5 441 794,18 €	2 928 347,27 €

Au cours de l'année, 1 décision modificative a été votée lors d'un conseil municipal et 3 décisions de fongibilité ont été prises par Monsieur le Maire.

La décision modificative n°1 du 11 septembre approuvait la prévision des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 424 599,48 € concernant l'intégration des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire.

La décision n°1 du 22 mai majorait de + 13 000 € les crédits inscrits à l'opération 114 « Réfection du terrain de foot stade Jean Thévenet ».

La décision n° 2 du 7 septembre abondait le compte 739116 de + 20 000 € pour pouvoir régler le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La décision n° 3 du 18 octobre majorait de + 25 000 € les crédits inscrits à l'opération 113 « Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thévenet ».

Un examen de l'exécution budgétaire 2023 au 10 janvier 2024 laisse présager un résultat (avec report 2023) de :

- 1 877 806 € en fonctionnement
- 2 076 237 € en investissement.

➤ **Concernant le programme d'investissements 2023**, la commune a réalisé 53 % des projets inscrits, sachant qu'une somme de 462 000 €, représentant 16 % des dépenses d'investissement, était inscrite pour réserve foncière et n'a pas été dépensée. Le taux de réalisation corrigé se situe donc à 63%.

Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2023 seront programmées en 2024.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 467 587,44 € en dépenses et 157 279,70 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2023, elle a réglé 5 488 € au titre des intérêts d'emprunt et 64 920 € au titre du capital.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 102 153 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2023, la commune a remboursé 123 843 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1<sup>er</sup> janvier

2024, l'encours de la dette serait (sans nouvel emprunt) de 686 000 € (le dernier remboursement interviendra en 2036).

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

## ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

Le passage à la nomenclature comptable M 57 a eu un impact sur la maquette budgétaire.

Ainsi, il n'y a plus de dépenses imprévues (chapitre 022).

La bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement

### ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le contexte économique est toujours marqué par une hausse des tarifs des fluides et par voie de conséquence des produits manufacturés issus de la transformation du pétrole, et de certaines matières premières. La commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, surveillance des températures dans les bâtiments communaux etc.

Ainsi, les provisions en matière d'électricité seront divisées par 2 par rapport au BP 2023 en ce qui concerne les bâtiments et l'éclairage public (à travers la contribution versée au SYDER).

Pour le gaz, les provisions seront multipliées par 2.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : denrées alimentaires, assurances et maintenance. Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés.

Les prévisions tiendront compte de la clause de révision du prix du repas versée au fournisseur sachant que nous avons pu contenir les augmentations de l'année 2023 (délibération du 24 avril 2023 : hausse limitée à 3,5 %).

Grâce à la consultation organisée en 2023, le poste « location et maintenance des photocopieurs » est revu à la baisse.

Une consultation sera réalisée en 2024 pour respecter les règles de mise en concurrence et optimiser les dépenses :

- Fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier

### ➤ Chapitre 12 : charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs est stable. La masse salariale 2024 tient compte de la majoration de 5 points de l'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6

août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Pour le chapitre 12, on estime que la variation par rapport au BP 2023 serait de l'ordre de + 4 %.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La commune, pour ne pas majorer de façon trop conséquente le prix du service de restauration scolaire, a accepté de verser une indemnité d'imprévision au fournisseur jusqu'au 31 août 2023. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le prix du repas est le prix défini dans le cadre du marché, avec application du coefficient de révision défini dans ce cadre.

La commune continuera de financer les trois dispositifs qu'elle a inauguré en 2023 :

- Participation financière aux formations BAFA : une enveloppe de 2 000 € sera à nouveau inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers ;
- Mise en place du Pass Sport culture : versement aux familles d'une participation de 30 € pour l'inscription d'un jeune dans un club sportif ou une association ou structure d'enseignement artistique à partir de la rentrée de septembre 2024 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 500 dossiers.
- Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € est prévue.

Poursuite du soutien aux plus vulnérables avec le versement d'une subvention au CCAS.

Règlement au SYDER des travaux réalisés en 2022, 2023 (dont 1<sup>ère</sup> tranche éclairage LED).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif.

➤ Chapitre 014 : Atténuations de produits

Nous ne verserons pas à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (19 934 € en 2023), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

➤ Chapitre 66 : charges financières

La commune n'a plus qu'un emprunt à rembourser, dont la dernière échéance est programmée en avril 2025.

Pour le chapitre 66, on estime que la variation par rapport au BP 2023 serait de l'ordre de - 50 %.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient évoluer à la baisse à hauteur de 6 % (baisse de 7 milliards d'euros) : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2023 (de l'ordre de 140 000 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2024 + 7,1 % (le mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Suppression des règles de lien entre les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties, au profit de l'encadrement de l'évolution de la THRS.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune (sauf la taxe sur les logements vacants).

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 24 avril et 6 novembre 2023 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 3,5 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 3 % pour les loyers.

#### ➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 2 901 000 € :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Rénovation énergétique du gymnase de Limas	800 000,00 €	27.58 %
Terrain en gazon synthétique stade Jean Thévenet	1 000 000,00 €	34.47 %
Rénovation des vestiaires du stade Jean Thévenet	375 000,00 €	12.93 %
Boulodrome	32 000,00 €	1.10 %
Terrain multisports	30 000,00 €	1.03 %
Aménagement rue du Bayard (Etudes)	36 000,00 €	1.24 %
Voirie	100 000,00 €	3.45 %
Cimetière	50 000,00 €	1.72 %
Poteaux incendie	15 000,00 €	0.52 %
Bâtiments divers	100 000,00 €	3.45 %
Préservation de la ressource en eau : acquisition de cuves de récupération	20 000,00 €	0.69 %
Digitalisation des équipements	25 000,00 €	0.86 %
Equipement matériel technique	23 000,00 €	0.79 %
Mobiliers divers	15 000,00 €	0.52 %
Réserve foncière	280 000,00 €	9.65 %

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 40 % des dépenses.

Une somme sera également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité : 280 000 €.

#### ➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Il est important de se rappeler que les différents indices liés au coût de la construction (ICC + 7,99 %) connaissent eux aussi un renchérissement et se répercutent sur l'ensemble de nos projets d'aménagements nouveaux ainsi que sur l'ensemble des travaux d'entretien.

Nous venons de connaître une période faste au niveau des taux nous devrions désormais intégrer une forte progression des taux avoisinant aujourd'hui les 4,5 % pour les collectivités. Pour autant, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2024.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2024 la compensation pour les travaux réalisés en 2023 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à  $n + 1$ .

A noter que le projet de loi de finances a reconsidéré le régime de remboursement de la TVA et prend à nouveau en compte les projets d'aménagement de terrains sportifs.

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

### ➤ **Concernant les projets de la loi de finance**

Nous devons être prudent concernant la DMTO car la baisse des ventes immobilières est relativement importante depuis maintenant un an et nous devons en tenir compte pour notre équilibre financier sachant qu'elle représente un taux de 1,2 % des droits de mutation.

La DGF en baisse de 1,2 % n'est plus corrélée à l'inflation et ne compense donc plus les ressources qui ont été supprimées.

La taxe sur les logements vacants va passer de 25 % en 2024 puis à 34 % en 2025.

Les DSIL et DETR devraient être en très légère augmentation pour seulement 2024 ; Ce principal transfert de l'Etat aux communes poursuit sa contraction entamée à partir de 2008 avec la suppression de son indexation. La création du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a été budgétée à hauteur de 1,1 Mds d'euros sur les 2,5 Mds prévus pour 2024, possibilité d'obtenir des subventions majorées afin d'obtenir un verdissement de l'investissement public local.

Pour l'avenir les Communes ne peuvent plus compter sur la modulation des taux afin d'ajuster les plans de financement. A cela s'ajoute les difficultés relatives à la concentration du financement sur les seules propriétaires par la perception de la TFTB. Cette suppression du levier fiscal nuit à la prévision et à l'ajustement des recettes liées aux aléas de la conjoncture. A laquelle s'ajoute la non-indexation de la DGF sur l'inflation alors que la hausse des prix devrait se poursuivre.

Concernant les subventions nous nous attachons à déposer nos dossiers rapidement afin d'essayer d'obtenir les aides des collectivités et de l'Etat, ce qui nous permet d'optimiser nos investissements sans augmentation l'imposition de nos concitoyens.

### **La commune et l'intercommunalité**

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 2 290 701 € de faite des allocations de compensation, le second rang sur l'fiscals de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises : Taxe d'Habitation (TH) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ; Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ; Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ; Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ; Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 109 313 € (104 868 € en 2022).

Enfin, par prudence, la commune majorera de 43 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglo de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2024).

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2024 - 2026

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2024-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI 2024 répond à la fois à un objectif de rénovation énergétique et, dans cette année olympique, consacre un effort tout particulier aux équipements sportifs.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui sera régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

**Le conseil municipal prend acte qu'un débat a eu lieu concernant les orientations président à la construction du budget communal 2024.**

**Pièce jointe : PPI 2024 – 2026**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire



# PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS - 2024/2026

Informations au 10 janvier 2024

DEPENSES	2024	2025	2026
Bâtiments durables : rénovation thermique du gymnase de Limas	800 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €
Bâtiments divers (entretien)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Préservation de la ressource en eau : acquisition de cuves de récupération	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Voirie	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Aménagement rue du Bayard	36 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Terrain de football synthétique	1 000 000,00 €		
Vestiaires stade Jean Thévenet	375 000,00 €	-	-
Garage service technique		450 000,00 €	
Agrandissement CLSH Explorateurs		10 000,00 €	720 000,00 €
Boulodrome	32 000,00 €	-	-
Terrain multisports	30 000,00 €	-	-
Cimetière	50 000,00 €		
Acquisition véhicule			80 000,00 €
Autres investissements courant (poteaux incendie, équipements informatiques, mobiliers, matériels techniques...)	78 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Réserve foncière	280 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 901 000,00 €</b>	<b>2 210 000,00 €</b>	<b>2 350 000,00 €</b>

RECETTES	2024	2025	2026
Autofinancement	2 781 000,00 €	1 610 000,00 €	1 750 000,00 €
FCTVA (réglés en n + 1)	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Emprunt		400 000,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 901 000,00 €</b>	<b>2 210 000,00 €</b>	<b>2 350 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le



ID : 069-216901157-20240122-2024001-DE